



MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DÉCEMBRE 2025

La réunion a débuté le 8 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Madame DESREMAUX Carine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame HOULQUIN Anastasia
Madame JAKOB Sabine
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre, arrivé à 18h33
Monsieur LELARGE Hervé
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Madame ROBIN Christine, arrivée à 18h40
Monsieur SEILLIEZ Grégory, arrivé à 18h35
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory Pouvoir donné à Mme LOMBARD Sandra

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2025_065 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er octobre 2025
D2025_066 - Compte rendu des décisions prises
D2025_067 - RH - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents - Mandat au centre de gestion de la Marne
D2025_068 - RH - Délibération relative à l'adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne
D2025_069 - RH - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade
D2025_070 - RH - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à promotion interne
D2025_071 - RH - Situation du Tableau des emplois, des effectifs et métiers au 1er janvier 2026
D2025_072 - RH - Apprentis crèche auxiliaire de puériculture septembre 2026 et déclaration 1er trimestre 2026 CNFPT
D2025_073 - RH - Convention relative au calcul des allocations chômage par le centre de gestion de la Marne
D2025_074 - RH - Délibération d'octroi de titre restaurant : Règlement d'attribution des titres-restaurant

D2025_075 - Finances - Attribution du marché public des titres-restaurant
D2025_076 - Finances - Subvention complémentaire budget 2025 - OCCE Maternelle
D2025_077 - Finances - Subvention exceptionnelle école élémentaire budget 2026 - OCCE
Elémentaire
D2025_078 - Finances - Convention AImAA - refuge animaux
D2025_079 - Finances - Remboursement des cautions de locations rue de l'église et rue du magasin
D2025_080 - Finances - Délibération relative aux dépenses d'investissements engagées sur l'exercice 2025 et autorisation de paiement sur l'exercice 2026
D2025_081 - Finances - Situation Budgétaire prévisionnelle de la fin d'exercice 2025
D2025_082 - Finances - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles communales ZL450 et 451
D2025_083 - Finances - Ventes des parcelles communales ZL450 et 451 désaffectées et déclassées du domaine public communal
D2025_084 - Finances - Acquisition des parcelles ZL 445, 449, et 447 relative à l'alignement d'une propriété parcellée ZL127
D2025_085 - Finances - Participation au surcoût relatif aux travaux d'éclairages publics réalisés par la CCGVM
D2025_086 - Voirie - Redevance pour occupation permanente du domaine public
D2025_087 - Autres - Rapport d'activités 2024 : SPL le Pressoria
D2025_088 - Informations et Questions diverses
- Questions diverses

D2025_065 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 25 juin 2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal du 1er octobre 2025 n'appelant pas de remarques particulières, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité

12 voix pour

3 non-participants : M LAMIABLE Jean-Pierre, Mme ROBIN Christine, M SEILLIEZ Grégory

D2025_066 - Compte rendu des décisions prises

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- Ventilation de crédits pour finaliser les comptes ; 3 virements de crédit comme suivant : 2 virements de crédit pour solder l'opération 202419 rue de la vieille Môtérie pour 14 681.88€ au compte d'immobilisation 2151 (chapitre 21) ; au compte 203 (chapitre 20) pour 1 495.46€ provenant de l'opération 202402 (acquisition matériel et outillage technique) compte 2182 (chapitre 21) ; un troisième pour 10 247.20 depuis l'opération 202409 (aménagement cimetière) compte 203 vers le compte 203 des opérations 202404 (aménagement des espaces et voiries) pour 3 577.20 €, 202413 (attractivité des espaces

communaux) pour 2 926.80€ et enfin 202418 (travaux rue du magasin quai du canal) pour 3 643.20€

Les soldes disponibles des opérations tous comptes inscrits budgétairement à l'issue des virements de crédits :

- 202402 : 0.00€
 - 202419 : 0.00€
 - 202409 : 218 152.80€ (compte 203 : 3 262.80€)
 - 202404 : 3 577.20€ (compte 203 : 3 577.20€)
 - 202413 : 68 684.72€ (compte 203 : 0.00€)
 - 202418 : 520 000€ (compte 203 : 0.00€)
- Système informatique de la commune : un contrat a été signé avec l'entreprise Axesys pour la migration vers office 365 et la sécurisation des réseaux et serveurs. Le montant s'élève à 18 000€ dont 13000€ de contrats annuels (info gérance, office 365) et 5 000€ d'investissement sur l'exercice 2025. M. LELARGE interroge sur le coût actuel du prestataire. Monsieur le Maire précise qu'aucun contrat d'infogérance n'était signé, mais qu'il était possible d'évaluer le coût entre 5 000.00€ et 8 000.00€ par an selon les années. En effet, l'acquisition de matériel incluant les frais de prestation se réalise en fonction des problèmes techniques identifiés à un moment « 'T ».
 - Crèche : un comité technique puis un comité de pilotage s'est tenu, une demande auprès du service régional d'archéologie a été déposée. En retour, il a été confirmé qu'aucune opération archéologique n'interviendrait. Monsieur le Maire indique que ce sera à la charge de la prochaine mandature de concrétiser le projet, notamment la capacité d'accueil et l'équilibre entre les enfants de la commune et des celles extérieures. Actuellement la crèche accueille 50% d'enfants des communes extérieures. M. Jean-Pierre LAMIABLE demande le coût actuel par enfant restant à charge de la commune : 8 650€ net ; 20 000€ Bruts (sans les recettes). Monsieur Loïc VERRIELE indique qu'en prenant en compte l'intégralité des coûts (achat du terrain, mobiliers etc.) cette opération s'élèverait à 2 000 000.00€ pour la commune hors éventuelle subvention. A ce jour la CAF a indiqué pouvoir subventionner à hauteur de 75 000.00€, et plus si la décision serait prise d'augmenter la capacité. Néanmoins, cette augmentation permettrait de financer le coût du bâti supplémentaire, le coût pour la commune resterait de 2 000 000.00€.
Pour M. Loïc VERRIELE l'augmentation de capacité à 36 enfants doit pouvoir trouver un sens dans le contexte actuel alors que l'occupation moyenne est de 26 enfants sur un agrément à 33 (baisse de la natalité, part des extérieurs à 50%). M. Julien CORDIER questionne la possibilité de contributions des communes alentours. M. le Maire précise que le contexte des élections n'est pas propice pour obtenir un engagement réel et que les communes susceptibles d'être sollicitées appartiennent à deux intercommunalités différentes qui ont pu déjà intégrer cette compétence. Monsieur le Maire exprime son pessimisme à ce sujet. Le prochain COPIL se tiendra le 21 janvier 2026 à 10h.
 - Les dossiers passés en Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Marne ont reçu un avis favorables à l'unanimité (Lignes directrices de gestion – prise d'acte ; et règlement des titres restaurant)
 - Une rupture conventionnelle a été signée pour 8 700.00€, la prise d'effet était au 14 novembre 2025. Monsieur Loïc VERRIELE indique que le cabinet ayant réalisé l'enquête administrative a rendu ses conclusions définitives : sur le signalement de harcèlement moral, Monsieur le Maire et la Secrétaire Générale sont hors de

cause ; aucun fait de cette nature n'a été relevé. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé un retour sur expérience au centre de gestion de la Marne. Le dossier est clos. Le départ est actuellement pallié en interne par une réorganisation et la perspective de l'engagement d'un agent dans une VAE BPJEPS.

- Concernant les travaux des cimetières : un ordre de travaux a été signé, une première réunion s'est tenue le 2 décembre 2025, le début des travaux est programmé mi-janvier 2026
- Des devis ont été signés pour un montant de 38 791.20€ concernant les vestiaires du foot, 1 191.60 € concernant le raccordement du puisard aux eaux pluviales, pour 10 740.00€ pour le dallage du local du Kayak, pour 8 892.00€ concernant le cheminement des piétons avec reprofilage de la plateforme autour du stade et 3 108.00€ concernant la réfection de 5 mètre linéaire sur l'avenue de Champagne.
- ENEDIS doit changer de lieu un transformateur, lieu choisi par ENEDIS : à l'entrée du Parc aventure. La sécurité sera un point de vigilance. Mesdames MARTINVAL et ROBIN demandent si un autre emplacement pouvait être possible ; M. le Maire indique qu'ENEDIS a des contraintes techniques d'installation et de livraison. Madame Christine ROBIN demande à ce que visuellement l'entourage du transformateur soit soigné.
- Une étude a été demandée à Reims habitat pour les cellules vides des cabinets médicaux ; l'objectif serait de transformer l'espace médecin en logements dits « sénior » ; l'ancien cabinet infirmier resterait un bail commercial. Madame Christine ROBIN pose la question sur l'opportunité d'installation d'une micro crèche. Monsieur le Maire indique que les loyers sont plutôt élevés freinant l'installation de ce type d'activité
- Concernant la Pâturage communale une convention est en cours avec la SAFER pour établir un bail précaire de 3 ans renouvelable, le choix de l'agriculteur reviendrait à la SAFER, ce, parmi les exploitants du village (4 candidatures à ce jour).

Les débats abordent les points qui suivent :

- M. Loïc VERRIELE informe que le logement rue du Magasin est en rénovation, qu'il pourrait être envisagé de le louer pour le 1^{er} mars 2026. Monsieur le Maire indique avoir fait des visites, la problématique principale reste le nombre de chambre pour les familles à enfants
- M. le Maire informe que la commission des finances aura lieu le lundi 26 janvier 2026 pour un conseil municipal le mercredi 18 février 2026
- Monsieur Grégory SEILLEZ demande à ce que M. le Maire puisse communiquer sur les travaux d'infrastructures engagés et à venir. Monsieur le Maire rappelle la période actuelle préélectorale qui impose une communication très calibrée et mesurée sur les projets portés par la mandature.
- Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE demande s'il est nécessaire de passer en conseil municipal les investissements engagés en 2025 mais non réalisés ainsi que les avancements de grade et promotion interne. Monsieur le Maire précise que les autorisations de paiements sur l'investissement relèvent du conseil municipal en l'absence de budget. S'agissant des avancements de grade et promotion interne, cela nécessite la suppression de l'emploi et une création d'un nouvel emploi, le conseil municipal est seul souverain pour prendre ces décisions.

15 voix pour

D2025_067 - RH - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents - Mandat au centre de gestion de la Marne
--

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département

et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

15 voix pour

D2025_068 - RH - Délibération relative à l'adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **X** **Non**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

1. Congé pour invalidité imputable au service
2. Grave maladie
3. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
4. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui** **Non X**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

15 voix pour

D2025_069 - RH - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux différents tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau de calcul des avancements de grade pour l'année 2025 réalisé par le Centre de Gestion de la Marne, dont la commune dépend,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°D2024_058 du 22 mai 2024 relative aux lignes directrices de gestion qui déterminent le taux de promouvabilité à l'avancement de grade de 100%

Le Maire propose à l'assemblée :

- les suppressions d'emplois suivants, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-07	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normal	Temps complet	01/01/2026
A-03	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Temps complet	05/08/2026
EVM-03	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	02/11/2026

- les créations d'emplois suivantes, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade envisagé de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-07	Auxiliaire de puériculture territorial	auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle	Temps complet	01/01/2026
A-03	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème cl.	Temps complet	05/08/2026
EVM-03	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	02/11/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter des dates d'effet inscrits dans les tableaux ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur nouveau grade au budget, chapitre 12., article 6411; 6450 et 6480, comme suivant

- les suppressions d'emplois suivants, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-07	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normal	Temps complet	01/01/2026
A-03	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Temps complet	05/08/2026
EVM-03	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	02/11/2026

- les créations d'emplois suivantes, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
C-07	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classes exceptionnelle	Temps complet	01/01/2026
A-03	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principale de 2^{ème} classe	Temps complet	05/08/2026
EVM-03	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} cl.	Temps complet	02/11/2026

15 voix pour

D2025_070 - RH - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à promotion interne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de promotion interne, à savoir le grade d'agent de maîtrise. Pour ce grade, l'agent n'aura pas de stage à effectuer.

Vu le tableau de calcul des avancements de grade pour l'année 2025 réalisé par le Centre de Gestion de la Marne, dont la commune dépend,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 22 octobre 2025 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise territorial au titre de la promotion interne

Le Maire propose à l'assemblée :

- les suppressions d'emplois suivants, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
EVM-02	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl.	Temps complet	01/01/2026

- les créations d'emplois suivantes, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade envisagé de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
EVM-02	Adjoint technique Agent de maitrise Technicien	Agent de maitrise	Temps complet	01/01/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter des dates d'effet inscrits dans les tableaux ci-après,
2. D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur nouveau grade au budget, chapitre 12., article 6411; 6450 et 6480, comme suivant

- les suppressions d'emplois suivants, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade actuel de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
EVM-02	Adjoint technique	Adjoint technique principal de	Temps complet	01/01/2026

2ème cl.

- les créations d'emplois suivantes, leurs durées et les dates d'effet

Numéro de Poste budgétaire	Cadre d'emploi possible sur le poste budgétaire	grade de l'agent	Temps complet / Temps Non Complet	Date d'effet
EVM-02	Adjoint technique Agent de maitrise Technicien	Agent de maitrise	Temps complet	01/01/2026

15 voix pour

D2025_071 - RH - Situation du Tableau des emplois, des effectifs et métiers au 1er janvier 2026

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide :

- D'acter les emplois tels que présentés sur le tableau des postes, emplois, des fonctions et des effectifs, y compris les postes ouverts sur plusieurs cadres d'emploi
- D'autoriser le Maire à procéder au toilettage nécessaire en présentant au CST sur les postes nécessitant une demande de suppression
- De procéder au changement d'affectation de l'emploi ET-07 en C-12.
- D'annexer en version finalisée le tableau des postes, des emplois, des métiers et des effectifs à la présente délibération

Service Affaires Générales – Pôle Services à la Population et Pôle entretien

n° de poste	Cadres d'emploi possibles	Cat.	Etp rémunéré	Durée hebdo. du poste	Durée hebdo. du poste	Fonctions	Pourvu / Non pourvu TPartiel sur autorisation (TPA) TPartiel de Droit (TPD) Temps Non Complet (TNC)
				en centième (délibération et rémunération)	en H/Mns		

A-01	Attaché territorial	A	1.00	35/35	35	Secrétaire Général de Mairie, Responsables des services	Pourvu
A-03	Adjoint Administratif Territorial	C	1.00	35/35	35	Assistante polyvalente de gestion administrative	Pourvu
A-04	Rédacteur Territorial Adjoint Administratif Territorial	B/C	0.80	28/35	28	Coordonnatrice administrative	Pourvu - TNC
A-05	Adjoint Administratif Territorial	C	0.86	35/35	35	Assistante polyvalente de gestion administrative	Pourvu – TPA (28h)
A-02	Adjoint Administratif Territorial	C	1.00	35/35	35	Assistante polyvalente de gestion administrative	Supprimé
ET-01	Adjoint technique	C	1	35/35	35	Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration collective	Pourvu
ET-02	Adjoint technique	C	0.64	22.5/35	22h30	Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration collective	Pourvu - TNC
ET-03	Adjoint technique	C	0.67	23.5/35	23h30	Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration collective	Pourvu - TNC
ET-04	Adjoint technique	C	0.69	24/35	24h	Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration collective	Pourvu - TNC
ET-05	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	B/C	0.70	24.5/35	24h30	Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration collective	Pourvu - TNC
ET-06	Adjoint Technique	C	0.46	16/35	16h	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Pourvu - TNC
ET-07	Adjoint technique	C	0.57	20/35	20	Agent polyvalent de propreté des espaces publics et de restauration	Supprimé

Filière administrative

Total ETP rémunéré emploi permanent	3.66
Total ETP ouvert (DHS)°	3.80
Total ETP redistribué	0.00
Total ETP gelé	0.00
Total ETP – Rompus de temps partiel	0.00
Total ETP rémunéré	3.66

Filière Technique

A terme après toilettage		
Total ETP rémunéré emploi permanent	4.16	4.16
Total ETP ouvert (DHS)°	4.73	4.16

Total ETP redistribué (dont 0.33 crèche)	-0.33	0.00
Total ETP à supprimer	-0.24	0.00
Total ETP gelé	0.00	0.00
Total ETP – Rompus de temps partiel	0.00	0.00
Total ETP rémunéré	4.16	4.16

Service Crèche

n° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Etp rémunéré	Durée hebdo. du poste	Durée hebdo. du poste	Fonctions	Pourvu / Non pourvu TPartiel sur autorisation (TPA) TPartiel de Droit (TPD) Temps Non Complet (TNC)
				en centième (délibération et rémunération)	en H/Mns		
C-01	Educateur Territorial de Jeunes Enfant Puériculteurs et puéricultrices cadres territoriaux de santé Puériculteurs et puéricultrices territoriaux	A	1	35/35	35	Directrice de crèche	Pourvu
C-02	Infirmier en soins généraux Puériculteurs et Puéricultrices territoriaux Educateur Territorial de Jeunes Enfant	A	1	35/35	35	Directrice Adjointe de crèche	Pourvu
C-03	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1.00	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Non pourvu Emploi gelé
C-04	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1	35/35	35	Assistante éducative petite enfance - auxiliaire de puériculture	Pourvu
C-05	Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0.86	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu – TPA (28h)
C-06	Auxiliaire de puériculture Agent social Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	B/C	1	35/35	35	Assistante éducative petite enfance - auxiliaire de puériculture	Pourvu
C-07	Auxiliaire de puériculture territorial	B	0.86	35/35	35	Assistante éducative petite enfance - auxiliaire de puériculture	Pourvu – TPA (28h)
C-08	Auxiliaire de puériculture territorial Agent Social	B/C	1	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu
C-09	Educateur Territorial de Jeune Enfants (emploi gelé)	A	1.00	35/35	35	Educateur Jeune Enfant	Non pourvu Emploi gelé

C-10	Auxiliaire de puériculture territorial	B	1	35/35	35	Assistante éducative petite enfance - auxiliaire de puériculture	Pourvu
C-11	Agent social	C	1	35/35	35	Assistante éducative petite enfance	Pourvu
C-12	Adjoint technique	C	0.34	12/35	12h		
	Apprenti	B	1	35/35	35	Apprenti Assistante éducative petite enfance - auxiliaire de puériculture	Non Pourvu
	Accroissement temporaire	C	1	35/35	35	Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration collective	Non pourvu

A terme après toilettage		
Total ETP rémunéré emploi permanent	8.72	8.72
Total ETP ouvert (DHS)°	11.75	12.09
Total ETP redistribué (remplacement pourvu)	+0.33	
Total ETP gelé	2.00	2.00
Total ETP – Rompus de temps partiel (dont 0.34 du Pôle entretien)	0.67	1.00
Total ETP apprenti*	0.75	0.75
Total ETP rémunéré	9.72	9.72

*apprenti à compter sept 2026 non comptabilisé

Service Enfance Jeunesse

n° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Etp	Durée hebdo. du poste	Durée hebdo. du poste	Fonctions	Pourvu / Non pourvu TPartiel sur autorisation (TPA) TPartiel de Droit (TPD) Temps Non Complet (TNC)
				en centième (délibération et rémunération)	en H/Mns		
EJ-01	Animateur Territorial	B	1	35/35	35	Coordonnatrice Enfance jeunesse	Non pourvu
EJ-02	Adjoint d'animation	C	1	35/35	35	Coordonnateur Adjoint Enfance jeunesse	Pourvu
EJ-03	Adjoint d'animation	C	1	35/35	35	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu
EJ-04	Adjoint animation territorial	C	1	35/35	35	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu

EJ-05	Adjoint d'animation	C	0.80	28/35	28	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu - TNC
EJ-06	ATSEM	C	1	35/35	35	ATSEM	Pourvu
EJ-07	Adjoint d'animation	C	0.80	28/35	28	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu - TNC
EJ-08	Adjoint d'animation	C	0.66	23/35	23	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu - TNC
EJ-09	Adjoint d'animation	C	0.46	16/35	16	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu - TNC
EJ-10	Adjoint d'animation	C	0.46	16/35	16	Animateur éducatif Enfance Jeunesse	Pourvu - TNC
	contrat apprentissage						Non Pourvu - supprimé
	service civique						Non Pourvu - supprimé
	contrat apprentissage						Non Pourvu - supprimé
	contrat apprentissage						Non Pourvu - supprimé

Total ETP rémunéré emploi permanent	7.18
Total ETP ouvert (DHS)°	8.18
Total ETP redistribué	0.00
Total ETP gelé	0.00
Total ETP – Rompus de temps partiel	0.00
Total ETP apprenti	0.00
Total ETP rémunéré	7.18

Service Technique

n° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Etp	Durée hebdo. du poste	Durée hebdo. du poste	Fonctions	Pourvu / Non pourvu TPartiel sur autorisation (TPA) TPartiel de Droit (TPD) Temps Non Complet (TNC)
				en centième (délibération et rémunération)	en H/Mns		
EVM-01	Adjoint technique	C	1	35/35	35	Agent des interventions techniques en milieux rural	Pourvu
EVM-02	Agent de maitrise Adjoint technique Technicien	B/C	1	35/35	35	Coordonnateur technique	Pourvu
EVM-03	adjoint technique	C	1	35/35	35	Agent des interventions techniques en milieux rural	Pourvu
EVM-04	Adjoint technique	C	1	35/35	35	Agent des interventions techniques en milieux rural	Pourvu

EVM-05	Adjoint technique	C	1	35/35	35	Agent des interventions techniques en milieu rural	Pourvu
--------	-------------------	---	---	-------	----	--	--------

Total ETP rémunéré emploi permanent	5.00
Total ETP ouvert (DHS)°	5.00
Total ETP redistribué	0.00
Total ETP gelé	0.00
Total ETP – Rompus de temps partiel	0.00
Total ETP apprenti	0.00
Total ETP rémunéré	5.00

n° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Etp	Durée hebdo. du poste	Durée hebdo. du poste	Métier = répertoire CDG emploi territorial issu du CNFPT	Missions pour information
				en centième	en H/Mns		(les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
				(délibération et rémunération)			
M-01	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint de conservation du patrimoine	B / C	1.00	35/35	35	Responsable médiathèque en charge de l'action culturelle et de la communication	Pourvu

Total ETP rémunéré emploi permanent	1.00
Total ETP ouvert (DHS)°	1.00
Total ETP redistribué	0.00
Total ETP gelé	0.00
Total ETP – Rompus de temps partiel	0.00
Total ETP apprenti	0.00
Total ETP rémunéré	1.00

Sur l'ensemble des services

A terme après toilettage		
Total ETP rémunéré emploi permanent	29.72	29.72
Total ETP ouvert (DHS)°	34.46	34.22
Total ETP redistribué	0.33	0.00
Total ETP à supprimer	-0.24	0.00
Total ETP gelé	2.00	2.00
Total ETP – Rompus de temps partiel	0.67	1.00
Remplacement pourvu		

Total ETP apprenti*	0.75	0.75
Total ETP rémunéré	29.96	29.96

*apprenti à compter sept 2026 non comptabilisé

15 voix pour

D2025_072 - RH - Apprentis crèche auxiliaire de puériculture septembre 2026 et déclaration 1er trimestre 2026 CNFPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant, et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche	Auxiliaire de Puériculture	D. E. d'auxiliaire de puériculture	11 mois via la Croix-Rouge

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 12 article 6417 de nos documents budgétaires,

15 voix pour

D2025_073 - RH - Convention relative au calcul des allocations chômage par le centre de gestion de la Marne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de Tours-sur-Marne que dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

Après discussion, les membres du conseil municipal :

- décident de faire appel au Centre de gestion de la Marne pour bénéficier de ses services ;
- autorisent le Maire à signer la convention relative au calcul des allocations chômage ;
- s'engagent à prévoir les crédits nécessaires au budget
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion.

15 voix pour

D2025_074 - RH - Délibération d'octroi de titre restaurant : Règlement d'attribution des titres-restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il a été retranscrit dans le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L 732-2. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 25 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place des titres restaurant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025

Vu la délibération D2025_060 du Conseil Municipal du 1er octobre 2025 portant sur l'octroi d'une action sociale relative aux titres-restaurant,

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er janvier 2026 au bénéfice du personnel communal de la Commune de Tours-sur-Marne;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.00 € et la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre ;
- d'approuver le règlement d'attribution tel qu'annexé
- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu issu du marché ainsi que tous les documents afférents à cette décision
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

Règlement d'attribution des titres restaurants (Janvier 2026)

PREAMBULE

Afin de participer au maintien du pouvoir d'achat, le Conseil municipal en date des 1^{er} octobre 2025 (accord de principe sous réserve de l'avis du CST et autorisation du passage du dossier en CST) et 8 décembre 2025 a décidé, au titre de l'action sociale de l'attribution de titres restaurants au profit des agents de la Commune de Tours-sur-Marne.

Le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable l'unanimité sur cette attribution.

Le présent règlement s'appuie notamment sur :

- Les articles L. 3262-1 et suivants du Code du travail ;
- Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L 732-2 ;
- Les règles définies par la Commission Nationale des Titres Restaurant, instance nationale de régulation du système des titres restaurant.

Ces règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 : Définition

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la Commune et par les agents, destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires. Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et est net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

La valeur faciale du titre restaurant est de 8 euros, 50 % pris en charge par la Commune de TOURS-

SUR-MARNE et 50 % pris en charge par l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution de titres restaurants, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3, les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et privé dont le contrat est d'une durée supérieure à 3 mois à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres restaurants :

- Les agents en stage (au titre de leur formation scolaire et professionnelle)
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires par exemple)

Article 3 : Conditions d'attribution

Article 3.1 – Détermination du nombre de titres restaurant

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un titre restaurant sous réserve des conditions définies à l'article 3.2 du présent règlement, les jours de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective.

Il ne peut être attribué de titre restaurant en cas d'absence au poste de travail pour une demi-journée ou une journée entière, quel que soit le motif de cette absence :

- Congés de maladie et d'accident du travail,
- Congés de maternité / paternité,
- Absences non justifiées,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Grève,
- Les stages, formations et les missions extérieures ;

En effet, les jours de formation et les jours de déplacements professionnels n'ouvrent pas droit aux titres restaurant, ceux-ci faisant l'objet d'une prise en charge spécifique par l'employeur ou l'organisme de formation (CNFPT)

Les titres restaurant ne sont pas cumulables avec la prise en charge des frais de repas.

Article 3.2 – Temps de travail journalier minimum

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

Le temps de pause devra donc être compris dans l'horaire de travail journalier.

Les salariés à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause repas sont donc exclus du dispositif.

Article 4 : Modalités d'attribution

Les titres restaurant seront distribués chaque mois avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

Le service des affaires générales assurera la gestion des titres restaurant à partir des informations collectées via les déclarations des agents relatives aux absences et aux plannings.

Toute erreur dans l'attribution des titres restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

Article 5 : Règlement de la quote-part agent

Les agents régleront leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération. Ils devront pour cela remettre au service des affaires générales le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Article 6 : Utilisation des titres restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés.

Le salarié peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant dans les lieux suivants :

- Restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.)
- Détaillants en fruits et légumes

Les titres sont valables pour des aliments immédiatement consommables ou qui serviront à la préparation du repas du salarié :

- Plats cuisinés ou salades préparées
- Sandwichs
- Fruits et légumes, produits laitiers, etc.

Article 7 – Forme des titres

Le Commune de TOURS-SUR-MARNE a opté pour l'attribution de titres restaurant en version dématérialisée.

Cette carte de paiement dédiée, permettra notamment le débit exact de la somme à payer dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes (25 € au jour de la rédaction de ce règlement).

Article 8 – Option d'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base du formulaire qui leur sera remis.

L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande écrite adressée au pôle finances avant le 1^{er} décembre de l'année N pour l'année (N+1).

La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des Affaires générales.

L'agent renonçant à l'attribution de titres restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile faisant l'objet de la demande.

Article 9 – Sécurisation des titres

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement d'une carte, l'agent pourra procéder à la mise en opposition, à sa désactivation et à son renouvellement en cas de dysfonctionnement.

Article 10 – Modification du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'accord du conseil municipal. Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

15 voix pour

D2025_075 - Finances - Attribution du marché public des titres-restaurant
--

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mesure d'action sociale d'octroi de titres-restaurant et conformément à la délibération D20225_060 du 1er octobre 2025 l'autorisant à procéder à une consultation cette dernière a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 2 octobre 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 3 novembre 2025 à 12h00.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande mono-attributaire. Le marché de fournitures et de services sont conclus pour les besoins du marché. Deux plis ont été déposés dans les délais, représentant deux offres.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, Marchés Publics et mise en concurrence propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à EdenredFrance,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Marchés Publics et mise en concurrence ;
Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de fournitures et de services à EdenredFrance

15 voix pour

D2025_076 - Finances - Subvention complémentaire budget 2025 - OCCE Maternelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Tours a reçu en mars 2025 une demande de subvention d'un montant de 1 500.00€ émanant de la directrice de l'école maternelle dont l'objet est une participation au financement d'une sortie scolaire au Parc Argonne Découverte, le 20 mai 2025 et à l'acquisition de gros matériel de motricité

Monsieur le Maire indique la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement mais également de soutenir les projets pédagogiques.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Considérant les dates du séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser une subvention de 1 350.00€ à l'OCCE de l'école maternelle
- **Dit** que cette dépense sera imputée le compte 657364 de la section de fonctionnement du budget général au titre de l'exercice 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15 voix pour

D2025_077 - Finances - Subvention exceptionnelle école élémentaire budget 2026 - OCCE Elémentaire
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Tours a reçu le 7 novembre 2025 une demande de subvention d'un montant de 6 480.00 € émanant des professeurs de l'école élémentaire dont l'objet est une participation au financement d'une classe découvert en Vendée du 18 au 22 mai 2026.

Monsieur le Maire indique la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement mais également de soutenir les projets pédagogiques qui porte sur l'évolution des modes de vie et des techniques, de la Préhistoire à la Renaissance.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Considérant les dates du séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser une subvention de 6 480.00 € à l'OCCE de l'école élémentaire
- **Dit** que cette dépense sera imputée le compte 657364 de la section de fonctionnement du budget général au titre de l'exercice 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15 voix pour

D2025_078 - Finances - Convention AImAA - refuge animaux

Le Maire de la commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. A cet égard, il lui appartient "de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats" (Art. L211-22 du Code rural et de la pêche).

Afin de satisfaire aux obligations légales, la Commune de Tours-sur-Marne conventionne chaque année avec l'Association A.I.M.A.A.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an. L'Association A.I.M.A.A. sollicite le double du montant annuel, se justifiant par l'augmentation des frais de nourriture, des médicaments et des soins vétérinaires. Il est précisé que le coût de base par habitant n'a pas évolué depuis 2023. En 2026, il passera de 0.40€ à 0.80€, soit une cotisation de 1 119.20€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche, notamment son article L211-22

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association A.I.M.A.A.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent
- d'inscrire la dépense au budget 2026 au compte 65748

15 voix pour

D2025_079 - Finances - Remboursement des cautions de locations rue de l'église et rue du magasin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les occupants des logements ont quitté leur logement :

- sis 6 rue de l'église (départ au 1er octobre 2025)
- sis 6 rue du magasin (départ au 1er novembre 2025) t à compter du 1^{er} octobre 2025.

Au vu de l'état des lieux de sortie, il convient de restituer les cautions aux occupants qui ont été versées à leur entrée dans les lieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à restituer la caution de l'occupant du logement sis 6 rue de l'église pour un montant de 600.00 €
- Autorise le Maire à restituer la caution de l'occupant du logement sis 6 rue du magasin pour un montant de 3 600.00 francs soit avec le taux de conversion 823.02 €

15 voix pour

D2025_080 - Finances - Délibération relative aux dépenses d'investissements engagées sur l'exercice 2025 et autorisation de paiement sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'investissement restent à réaliser sur l'exercice 2025. Il est vraisemblable en raison de

la période de clôture des budgets que ces dépenses ne puissent être réglées que sur l'exercice 2026.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est nécessaire de délibérer sur le paiement par mandat des dépenses relatives à la section d'investissement. Monsieur le Maire indique que l'apurement de ces dépenses ne pourra être réalisé qu'après la constatation des « restes à réaliser » de l'exercice 2025 soit légalisée en préfecture afin que les crédits puissent être inscrits aux comptes adéquats de la section d'investissement.

Ces dépenses concernent :

Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC	Reste à réaliser €
Aménagement cimetière AMO	212	9 800	11 760	5 087.81
Désembourbage installation chauffage maire	2135	2 583.08	3 099.70	3 099.70
Etude Aménagement Cour d'école Elémentaire	203	2 981	3 577.20	975.60
Réfection de 3 rues après enfouissement de réseaux	203	12 669.60	15 203.52	747.99
Réfection portes église	2131	2 475	2 475	2 475
Peintures portes église	2131	1 098.88	1 318.66	1 318.66
Rénovation peinture et sol appartement quai du canal	2135	5172.41	6206.89	6206.89
Sol ESL reprise soudure	2135	686.57	823.88	823.88
Plaques rue - adressage	2158	2 606.17	3 127.4	2 606.17
Rénovation peinture logement communal rue du magasin	2135	7 956.8	9 548.16	9 548.16
AMO reconstruction crèche	203	32 850	39 420	27 420
Travaux rénovation entrée et cage escalier mairie	2135	7 188	8 625.60	8 625.60
Aménagement chemin piéton	212	7 410	8 892	8 892
Dallage local bord de marne	2135	8 950	10 740	10 740
Fibrage et acquisition caméra vidéo urbaine	2157	19 115	22 938	22 938
Frais raccordement vidéo protection	2157	28 750	34 500	34 500
TP poteau vidéo protection	2152	17 432.5	20 919	20 919

Remplacement matériel parcours sportif	212	3 271.80	3 926.16	3 926.16
Acquisition potelet voirie	2157	1 016.70	1 220.04	1 220.04
Travaux plafond logement rue du magasin	2135	3 000	3 600	3 600
CCGVM - surcoût candélabre	21538	4 067.71	4 067.71	4 067.71
Acquisition racks à palette	2157	3 197.66	3 837.19	3 837.19
Sécurisation des infrastructures numériques mairie	2183	2 418.62	2 902.34	2 902.34
Migration numérique serveur - mail	2183	6 264.9	7 517.88	7 517.88
Aménagement espace lecture	2184	7 548.85	9 058.62	9 058.62
Aménagement rayonnages	2184	9 977.38	11 972.86	11 972.86
Rénovation logement communal rue du magasin plaque plâtre cuisine	2135	696.13	835.36	835.36
Rénovation logement communal rue du magasin - plâtre plafond	2135	375.2	450.24	450.24
Assainissement caniveaux av champagne	2135	2 590	3 108	3 108
Acquisition auto laveuse restauration et élémentaire	2157	4 200	5 040	5 040
Total de la sélection		218 989.78	260 711.41	224 460.86

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Dit que ces dépenses seront imputées sur les comptes susmentionnés de la section d'investissement du budget général de l'exercice sur lequel est constaté le service fait pour un montant de 224 460.86 €,
- Dit que ces dépenses seront intégrées au budget primitif de l'exercice 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de ces opérations.

15 voix pour

D2025_081 - Finances - Situation Budgétaire prévisionnelle de la fin d'exercice 2025

Monsieur le Maire rend compte de la situation budgétaire prévisible à la fin de l'exercice budgétaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de la situation budgétaire.

15 voix pour

D2025_082 - Finances - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles communales ZL450 et 451

Suite aux travaux réalisés sur l'avenue de Champagne une opération d'alignement de la propriété parcellisée ZL127 est en œuvre auprès du Département de la Marne pour la partie qui le concerne et auprès de la Commune. Les parcelles concernées en l'acquisition et en la vente sont les parcelles numérotées 450, 451, 445, 449 et 447. La parcelle ZL444 n'est pas concernée.

Cela aboutit une opération d'une acquisition de 75ca par la commune de Tours-sur-Marne et d'une vente de 9ca des parcelles de la commune. Le montant des opérations de vente et d'acquisition s'élèverait à 1 650€ et une intégration de 66ca au domaine public de la commune. Le prix est fixé à 25€ le m².

Avant toute opération de vente, il est nécessaire de constater la désaffectation et de déclassement des parcelles concernées du domaine public communal, objet de la présente délibération relative aux parcelles ZL450 et ZL451.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les projets de vente et d'acquisition entre M. Philippe CROIZY et la Commune de Tours-sur-Marne en vue de l'alignement d'une propriété en ZL127, situé sur la RD19 en agglomération de la commune de Tours-sur-Marne et dépendant du Département de la Marne,

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par la société SCP Roualet et Herrmann, Géomètre-Expert à Ay (51160) mandatée pour les modifications parcellaires en vue de l'alignement de la propriété sus visée

Considérant que le bien communal, élément de voirie en ZL 450 et 451

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ces parcelles

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- constate la désaffectation des parcelles 450 et 451
- décide du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

15 voix pour

D2025_083 - Finances - Ventes des parcelles communales ZL450 et 451 désaffectées et déclassées du domaine public communal

Suite aux travaux réalisés sur l'avenue de Champagne une opération d'alignement de la propriété parcellisée ZL127 est en œuvre auprès du Département de la Marne pour la partie qui le concerne et auprès de la Commune. Les parcelles concernées en l'acquisition et en la vente sont les parcelles numérotées 450, 451, 445, 449 et 447. La parcelle ZL444 n'est pas concernée.

Cela aboutit une opération d'une acquisition de 75ca par la commune de Tours-sur-Marne et d'une vente de 9ca des parcelles de la commune. Le montant des opérations de vente et d'acquisition s'élèverait à 1 650€ et une intégration de 66ca au domaine public de la commune. Le prix est fixé à 25€ le m².

La délibération proposée concerne la vente des parcelles ZL450 et ZL451.

Vu le CGCT,

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'approuver la vente des parcelles ZL 450 de 8ca et 451 de 1ca soit 9 ca au prix de 25€ le m², soit un montant total de 225 €
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles

15 voix pour

D2025_084 - Finances - Acquisition des parcelles ZL 445, 449, et 447 relatif à l'alignement d'une propriété parcellée ZL127

Suite aux travaux réalisés sur l'avenue de Champagne une opération d'alignement de la propriété parcellisée ZL127 est en œuvre auprès du Département de la Marne pour la partie qui le concerne et auprès de la Commune. Les parcelles concernées en l'acquisition et en la vente sont les parcelles numérotées 450, 451, 445, 449 et 447. La parcelle ZL444 n'est pas concernée.

Cela aboutit une opération d'une acquisition de 75ca par la commune de Tours-sur-Marne et d'une vente de 9ca des parcelles de la commune. Le montant des opérations de vente et d'acquisition s'élèverait à 1 650€ et une intégration de 66ca au domaine public de la commune. Le prix est fixé à 25€ le m².

La délibération proposée concerne l'acquisition des parcelles ZL449, ZL447 et ZL445.

Vu le CGCT,

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'approuver l'acquisition des parcelles n°445 de 28ca, n° 449 de 42ca et 447 de 5ca pour un total de 75ca à 25€m² soit un prix de 1 875.00€
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense relative au paiement des frais de notaires non encore estimés à la date du délibéré du conseil municipal
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2025 en section d'investissement à l'article 2111 concernant les divers frais d'acquisition et l'acquisition

15 voix pour

D2025_085 - Finances - Participation au surcoût relatif aux travaux d'éclairages publics réalisés par la CCGVM

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a mené, depuis l'année 2020, un programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure par des leds, sur son territoire. Conformément à la décision du bureau communautaire du 12 novembre 2020, il est prévu une prise en charge par la communauté de communes des dépenses à hauteur de :

- 1 700 € HT par candélabre (massif compris),
- 700 € HT pour luminaire sur façade ou sur poteau existant,
- 2 400 € HT pour luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre+1 lanterne), le surplus devant faire l'objet d'un fonds de concours des communes vers la communauté de communes, de même que pour les travaux d'illuminations et éclairages de bâtiments qui restent entièrement à charge des communes.

Les travaux concernant le remplacement des lampes à vapeur de mercure par des leds des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ont déjà bénéficié de fonds de concours des communes. Aussi le Conseil communautaire a décidé de solliciter le remboursement du surcoût relatif à la fourniture de candélabres et aux travaux d'éclairage public correspondant au programme de travaux 2024.

Il est demandé à la commune de Tours-sur-Marne une participation à hauteur de :

- 4 067.71 € au titre des travaux d'éclairage public.

Chaque commune concernée doit approuver le montant du fonds de concours de manière concordante afin de pouvoir le mettre en œuvre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que la participation sollicitée à la commune de Tours-sur-Marne n'excède pas la part des travaux financée par la CCGVM

Après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide

- d'approuver les montants sollicités au titre du fonds de concours, soit 4 067.71€ au titre des travaux d'éclairage public
- d'inscrire les fonds au budget général 2025 de la section d'investissement au chapitre 21.

15 voix pour

D2025_086 - Voirie - Redevance pour occupation permanente du domaine public
--

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public peut donner lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'occupation du domaine public a été formulée conformément au bail commercial conclu avec la commune le 16 septembre 2020. En l'absence d'une délibération relative à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est souverain pour se prononcer sur ce sujet. Monsieur le Maire indique les articles du bail concerné.

Monsieur Julien CORDIER souhaite s'assurer que la position de la terrasse n'affectera pas les autres commerçants. Monsieur le Maire précise que le gérant a consulté ses voisins, et que la situation de la terrasse ne modifie en rien les possibilités de stationnement des autres commerçants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à 6 et L2125-1 et suivants

Vu la convention du bail professionnel signée le 16 septembre 2020 et le loyer perçu par la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide de fixer la redevance pour occupation permanente du domaine public à 0.00€

15 voix pour

D2025_087 - Autres - Rapport d'activités 2024 : SPL le Pressoria

Monsieur le Maire rend compte du rapport 2024 de la SPL le Pressoir : le résultat d'exploitation est positif, la fréquentation (billetterie) se maintient. SPL le Pressoir a également pu rembourser un emprunt en 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de ce rapport.

14 voix pour

1 non-participant : M GODRON Jean-Michel

D2025_088 - Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de transmettre les informations qu'ils souhaitent porter à connaissance :

- Madame Robin Christine rend compte que la CAF finance des investissements ou activité via appel à projet des projets. Le CMJ est porteur de projet de jeux qui pourraient être éligibles auprès de la CAF. Ce sera un sujet dont pourra s'emparer la commission enfance jeunesse.

Monsieur Loïc VERRIELE exprime qu'en lien avec le CMJ, il pourrait être intéressant d'exploiter l'espace disponible sur le Parc Aventure et voir à rénover les jeux vieillissants. Il faut compter entre 10 000 € et 15 000€ l'acquisition et l'installation de nouveaux jeux.

Monsieur le Maire rend compte de l'information suivante :

- Une pétition du quartier de la Chenevrière a été déposée le 8 décembre 2025 en mairie concernant la voirie, l'assainissement et l'embellissement du quartier. S'agissant de la voirie, l'information a été transmise au service technique, s'agissant de l'assainissement, une demande a été envoyée par la CCGVM auprès de Véolia pour les vérifications d'usage en l'absence de plainte constatée depuis plus de 6 ans des habitants de ce quartier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h35.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

